

**Analyse de l'origine
des arbalétriers bruxellois
aux XIIIème et XIVème siècle
et
de leurs réactivations au XIXème.**



Travail réalisé en commun par les deux gildes
d'arbalétriers encore actives.

Par les archivistes

François Samin & Luc Bernaerts

2018

Document libre de droit
Merci de signaler la source

Dépôt légal : Bibliothèque Royale de Belgique

1er trimestre 20189 - D/2018/8907/1

Sommaire

Preliminaires.

Introduction.

Sous Henri de Louvain

Les remparts de la ville au XIIIème siècle

Les arbalétriers bruxellois aux XIIIème et XIVème siècle.

Analyse de :

La confrérie de Saint-Laurent du Marais des Cygnes :

Une légende devenue une tradition

Analyse des légendes

Quid des arbalétriers de Saint-Laurent ?

Derniers vestiges

Analyse de :

La Groote Gulde (la Grande Gilde) ou Grand Serment :

Pourquoi 1213 ?

Un siège de Bruxelles en 1213 ?

Analyse de :

De Cleyne Gulde (la Petite Gilde) ou Serment de Saint-Georges.

L'ère moderne.

Le phénix renaît de ses cendres

Analyse de :

La restauration des Serments au XIXème siècle sous le gouvernement Belge.

Enchaînement chronologique

Résumons-nous.

Copie de la Charte de 1381.

Quelques sources.

Préliminaires.

De génération en génération, le spectre d'un conflit d'ancienneté renaît entre les deux gildes d'arbalétriers bruxellois. Le conflit trouve principalement sa cause au XIX^{ème} siècle, lors de la restauration des deux gildes suite aux dissolutions des gildes militaires décrétées par l'occupant français.

Qui est qui ? C'est pour apporter une réponse à la question que les Comités des deux gildes ont demandé à leurs archivistes de rassembler les documents d'hier et d'aujourd'hui, conservés de l'héritage laissé par cette institution qu'est la gilde armée.

La mission qui semble, à première vue sans peine, est cependant laborieuse au vu de la rareté des documents anciens consultables et identifiables.

Ce travail n'est pas un travail d'historien, mais un éventail de compilation ; il emprunte même des paragraphes entiers aux livres et autres documents anciens consultés.

Parmi les sources écrites par les historiens contemporains, Alphonse Wauters, archiviste de la Ville de Bruxelles, est le plus sérieux, il établit une approche posée dans une série d'articles de la revue « La Belgique Communale » en 1847, repris plus tard en 1848 sous forme de tirés à part intitulés « *Notice historique sur les anciens Serments ou gildes d'arbalétriers... de Bruxelles* », qui développaient un premier essai plus concis de « Les Serments de Bruxelles ». Sa qualité d'archiviste de Bruxelles permit à l'historien-archiviste de s'appuyer sur nombre de documents authentiques qu'il reproduisit.

Epinglons aussi Victor Tahon qui, en 1912, consacre un ouvrage aux activités de la Grande Gilde en ses locaux de la rue Isabelle : « La rue Isabelle et le jardin des arbalétriers ». Les thèses universitaires ne sont pas à négliger, bien que difficile à dénicher. Les ouvrages sans références, ni sources n'autorisent pas le contrôle. Ils peuvent donc contenir des erreurs d'appréciations contrairement aux ouvrages écrits par des initiés du sujet parmi lesquels nous citerons André V. Gillet, savant de l'arbalète et des gildes et l'historologue Roel Jacobs.

Les ouvrages modernes répondent souvent à une demande commerciale et n'apporte aucun élément nouveau. Comme l'a écrit Jacques Stevelinck, maître d'armes à L'Ancien Grand Serment :

L'histoire est une suite de fait qui se suivent dans une logique de continuité. Un événement trouve toujours sa source dans celui qui l'a précédé.

Les archivistes

François Samin (Archiviste Honoraire) & Luc Bernaerts

Introduction

La première trace d'arbalétriers bruxellois relevée lors de nos recherches se situe à la fin du XIIème siècle.

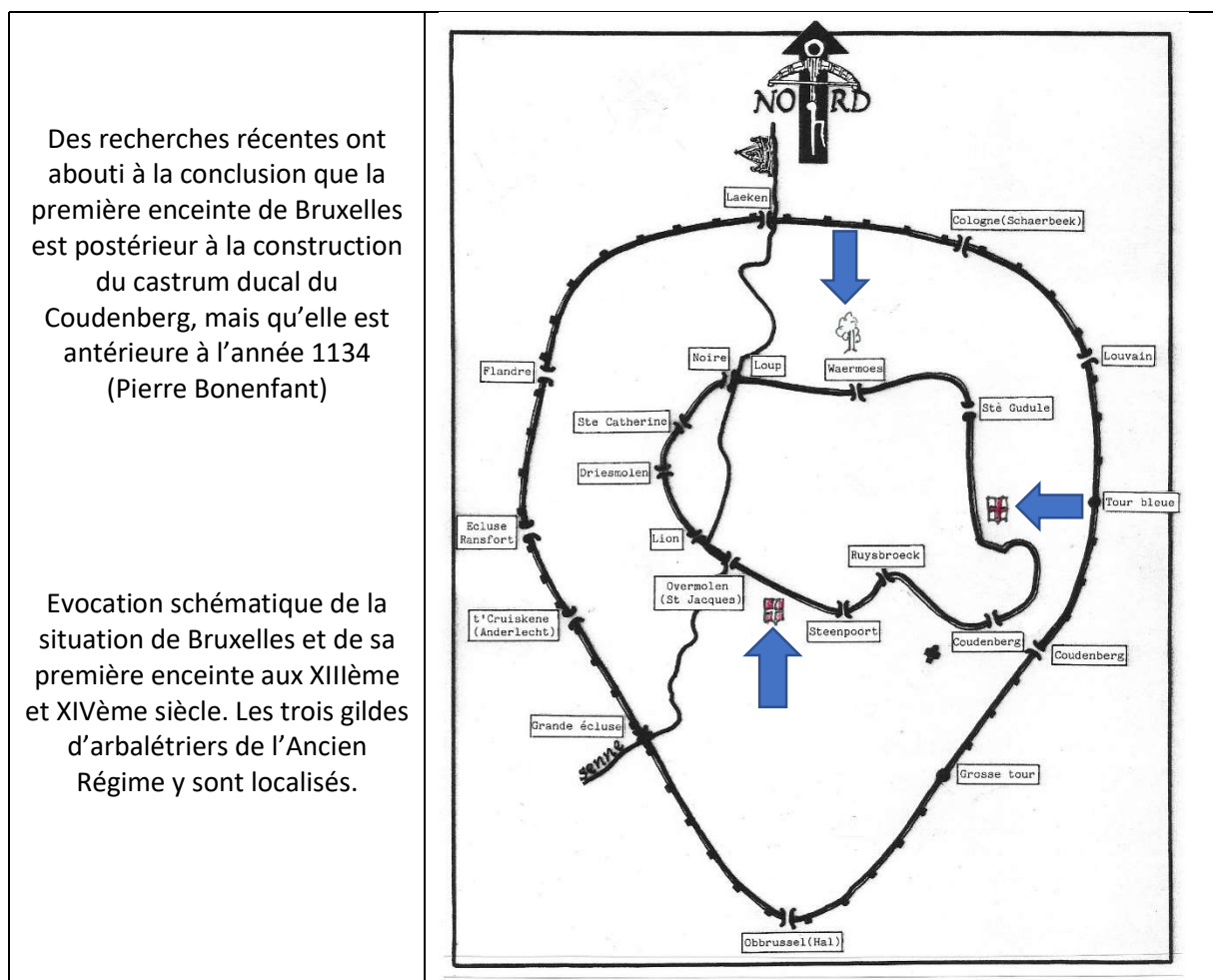
Sous Henri de Louvain

En l'an 1182, (1181 vieux style), Henri III de Louvain se rendit à l'armée que le Comte de Flandre, Philippe d'Alsace, conduisait contre le roi de France, Philippe-Auguste, la troupe se composait de quarante chevaliers, de quarante sergents et de dix arbalétriers.

Sachant que la ville et son territoire appartenaient en propre à Henri de Louvain depuis son mariage avec Mathilde de Boulogne, en 1179, et que son père le duc de Brabant, Godefroid III, ne prenait aucune part à la guerre, ces dix arbalétriers ne pouvaient être que des arbalétriers issus de la milice communale.

Ces arbalétriers ne partaient pas en campagne sans s'être exercés au maniement de leur arme et ces exercices pourraient avoir suscité l'organisation entre eux d'une association qui, quelque trente ans plus tard, en 1213, pourrait avoir été reconnue par l'autorité.

Les remparts de la ville au XIIIème siècle.



Les arbalétriers bruxellois aux XIIIème et XIVème siècle

Analyse de :

La confrérie de Saint-Laurent du Marais des Cygnes :

Retracer l'origine de la confrérie de Saint-Laurent du Marais-des-Cygnes est rendue difficile par le peu de preuve de son existence, qui par conséquent suppose probabilité et supposition.

Une légende devenue une tradition

Rappelons ce qui différencie la légende de la tradition.

Légende : récit à caractère merveilleux où les faits historiques sont déformés par l'imagination populaire

Tradition : transmission de doctrines, de légendes, de coutumes etc...transmission orale, parfois consignée par écrit des faits ; transmise de génération en génération.

Coutume : habitude, usage passé dans les mœurs.

Josse Wouters, chroniqueur du Meyboom, note dans le livret-programme du Meyboom 2017 :

« Comme toutes les légendes vivantes, celle du Meyboom est en constante évolution. Celle à laquelle tous se réfèrent aujourd'hui a été forgée à partir de deux histoires apparues à des moments différents. Au fil des ans, de nombreux anachronismes sont venus s'ajouter à la légende, mais qu'importe, il ne s'agit pas ici de faire œuvre d'historien, mais bien de raconter la légende (actuelle) du Meyboom. »

Alphonse Wauters écrivait déjà en 1847 que la légende est un ...vague souvenir d'un épisode peut être-réel, orné de broderies ajoutées après coup.

La première légende devenue une tradition orale, la plus ancienne, fait référence à une victoire d'arbalétriers placés sous la protection de Saint-Laurent défendant Bruxelles contre l'agression de gantois en 1213 :

En 1213, trois cents gantois arrivèrent à l'improviste dans le bois des Sept Granges ; plusieurs couples récemment unis s'y livraient à la danse et aux plaisirs de la table. En apercevant les flamands, leur gaité fait place à la terreur ; toutefois, les mariés et leurs amis ne veulent pas céder sans avoir combattu ; ils tirent l'épée et se défendent vaillamment. Cependant, accablés par le nombre, ils vont succomber ; par bonheur l'un d'entre eux parvient à gagner la ville ; il y répend l'alarme, les bourgeois arrivent en foule, et changent, en un instant la face du combat. Les gantois, pressés à leur tour par les ennemis plus nombreux, sont cernés, mis en déroute et massacrés jusqu'au dernier. Pour récompenser les bruxellois qui s'étaient le plus distingués dans cette affaire, à laquelle quelques-uns attribuent le nom de la rue d'Assaut, le duc Henri Ier les réunit, dit-on, en un corps d'arbalétriers et les dota de grands privilèges. (Récit transcrit littéralement d'Alphonse Wauters 1848)

Une seconde légende se rapporte aux épousailles d'une bruxelloise et d'un louvaniste.

Près des murs d'enceinte, au nord de la ville, se trouve un bois, et dans ce bois, sept granges ou auberges. On peut prendre en compte qu'au XIIIème siècle, les bruxellois fréquentaient volontiers

ces granges (les guinguettes de l'époque) situées hors des remparts, au lieu-dit Marais-des-Cygnés (actuellement rue du Marais). Rappelons que le fisc communal percevait des taxes sur la bière débitée intra-muros, or le lambic se consommait exempt de toutes taxes extra-muros. Après l'accomplissement des cérémonies religieuses, les nouveaux mariés s'y rendaient avec leurs parents et leurs amis pour célébrer joyeusement leurs noces. C'est dans la grange dit Het Kattenhuys (La maison des Chats) qu'est dressé le décor de la légende. Le lieu demande néanmoins confirmation. En 1848, l'archiviste de la ville, Alphonse Wauters, note que « la maison des Chats » était située dans l'intérieur de la première enceinte de la ville ; elle ne pouvait donc faire partie des sept granges du « Bois de Saint-Laurent » hors de l'enceinte.

Revenons à la légende, les familles des mariés s'étant disputées lors du banquet nuptial, la paix entre les deux parties est néanmoins de mise et, afin d'aplanir les désaccords, prirent la décision qu'un arbre serait planté par les bruxellois, chaque année, en souvenir des circonstances ; à charge des louvanistes d'empêcher la chose et de s'approprier le privilège de planter un meyboom.

Analyse des légendes

Gantois ou Louvanistes ?

Bien qu'Alphonse Wauters cite les gantois, ses derniers qui dépendent du Comte de Flandre ne sont pas en guerre, ni en désaccord avec le duc de Brabant, alors pourquoi cette intrusion ?

Ce n'est pas le cas des louvanistes. Les ducs de Brabant quittent Louvain pour Bruxelles, où ils se posent au Coudenberg au XIIème siècle. Pour rappel, Henri III est le dernier comte de Louvain. Il régna de 1079 à 1095. La transition a lieu sous le règne de Godefroid Ier, dit le Barbu, comte de Louvain de 1095 à 1106, il porte à partir de cette date le titre de comte de Louvain et duc de Lothier (de Brabant).

On peut comprendre que les louvanistes soient irrités envers les bruxellois. La légende des épousailles serait alors une image populaire qui doit maintenir l'hostilité entre les deux capitales du duché.

Quid des arbalétriers de Saint-Laurent ?

Comme nous le venons de la voir, aucune preuve directe ne vient appuyer la présence d'arbalétriers au *Waermoesbroeck* au XIIIème siècle, sinon la charte de 1381.

Synthèse des versions retenues :

a) Version de Josse Wouters :

Josse Wouters qui a compulsé, au cours de ses recherches, des documents dignes de foi à une version conforme aux faits et rien qu'au faits :

Nous connaissons l'existence d'une compagnie d'arbalétriers placés sous l'égide de Saint-Laurent au Marais, à Bruxelles, qu'au travers de la charte ducale du 4 mai 1381 qui établit la suppression et l'incorporation de ses membres au sein de la Grootte Gulde des arbalétriers de Notre-Dame. L'acte en question rappelle le désir émis précédemment par le Duc Jean III du Brabant (nous en ignorons la date, la charte ayant disparue des chartiers).

Ceci ne serait qu'une anecdote historique si n'était attaché aux arbalétriers du Marais, qualité réelle ou supposée, d'être la plus ancienne de la Ville.

En englobant la compagnie de Saint-Laurent la Grootte Gulde s'appropriait ainsi la valeur d'antériorité, d'ancienneté de celle-ci et ne manquera pas d'y faire référence au cours du temps, en évoquant la date de 1213, année supposée de la fondation des arbalétriers de Saint-Laurent.

Après 1381, il ne sera plus question des arbalétriers de Saint-Laurent, ceux-ci s'étant fondu dans le Serment de Notre-Dame. Remarquons qu'en intégrant la gilde du Marais au travers de l'acte ducal de 1381, la gilde de Notre-Dame établissait sa tutelle sur la chapelle de Saint-Laurent à laquelle se rattachait la compagnie d'arbalétriers du même nom. Nous savons que se rattachait à cette chapelle, un hospice pour pèlerins ainsi que la plantation d'un arbre de joie ou Meyboom. Cependant le document de 1381 n'y fait aucune mention. Il faut attendre de nombreuses décennies avant que n'apparaissent dans les sources l'implication du Serment de la Grootte Gulde de Notre-Dame dans la gestion et l'organisation de l'un et de l'autre. Une première implication est enfermée dans le règlement de 1412, c'est l'obligation pour les tireurs de Notre-Dame de se mettre en tenue d'arbalétrier afin d'escorter l'omweg de Saint-Laurent qui avait lieu le 10 août.

b) Version d'André V. Gillet :

L'éminent historien des gildes de tirs, André V. Gillet, avait une autre approche :

En 1213, une première confrérie, celle de Saint-Laurent, pourrait avoir été établie sur le Marais-des-Cygnés (Warmoesbroek, ou littéralement marais aux Plantes Potagères) hors les murs, autour de la (de leur ?) chapelle de Saint-Laurent « ter Poele ». Celle-ci existait avec certitude à la première moitié du XIII^{ème} siècle, car c'est à cette époque qu'Arnold de Crainhem crée à son bénéfice une rente de 40 sous. En 1298, un dame Elisabeth van Halle y fonde une chapellenie.

André V. Gillet se pose la question, si c'est en puisant ses effectifs au sein de cette confrérie, soit par recrutement indépendant, qu'une gilde est créée avant 1300 en ville même, où elle prend le qualificatif de « Grootte Gulde » par opposition à la gilde même (Saint-Laurent) établie, rappelons-le, hors les murs de l'enceinte.

c) Troisième version celle des archivistes des deux Gildes :

Ils proposent une version théorique dont certaines réponses sont à vérifier ou à confirmer.

Peut-on imaginer en ce début du XIII^{ème} siècle des tirs d'agrément pratiqués par des civils (...des bonnes gens de la ville). L'arbalète avait un coût et était peu maniable pour un non initié. Il est plus cohérent d'admettre que l'arbalète était manœuvrée par des gens d'armes.

Quels étaient leurs rôles ?

Défendre les remparts :

Les arbalétriers du Marais-des-Cygnés assuraient-ils une garde des remparts de la ville, hors de l'enceinte ? Aux XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles des constructions défensives protégèrent les remparts extérieurement. Ces constructions portent le nom de hamèdes (*ameyden*). C'était une levée de terre, de barrières et de haies, renforcée d'une palissade, parfois bordée d'un fossé. Philippe Godding souligne dans les Cahiers Bruxellois que leur raison d'être n'est apparue que lorsqu'aux portes de la ville se sont développés des quartiers nouveaux. Dans l'« *ane de Hameybeke in t'Warmoesbroek* » et l'*Orsendael*, la hamède semble s'être trouvée à peu près à mi-chemin entre la première et la deuxième enceinte. Un autre texte, la situe au-delà de l'Orsendaelborre, qui se trouvait au coin de la rue Pachéco et de la rue de Tilly. La plus ancienne trace de hamède date de 1303, mais il est vraisemblable que leur construction doit se situer bien avant cette date. Philippe Godding argumente que nous ne possédons aucun censier bruxellois du XIII^{ème} siècle.

L'archiviste de l'assistance publique de Bruxelles, A.M. Bonenfant a consigné dans ses écrits que la hamède septentrionale de Bruxelles est élevée au Waermoesbroeck que Henne et Wauters appellent le Stoyphenberg ou Stoysenberch constitue un vaste quadrilatère entre la rue du Marais (Broekstraat) et la rue du Chemin de Terre ou de Schaerbeek, rejointe par la rue des Sables et sa chapelle de Saint-Laurent toute proche.

Les arbalétriers du Marais-des-Cygnés avaient-ils la mission d'assurer la protection des pèlerins ? Leur chapelle corporative dédiée à Saint-Laurent était annexée à un hôpital ou hospice hors des murs des remparts. Elle s'élevait à front de l'actuelle rue Saint-Laurent, entre les rues des Sables et des Comédiens. Un plan de 1748 qui est conservé aux archives de la ville, permet d'en reconstituer l'aspect. À côté de cet oratoire était bâti un hospice (ou hôpital) où les pèlerins et voyageurs étaient hébergés gratuitement pendant trois jours. Il est devenu impossible de trouver l'origine de la fondation de l'hospice, ses titres ont disparu lors des nombreuses occupations de la cité. On peut cependant, par recoupement, affirmer que la chapelle existait au début du XIII^{ème} siècle.

Il est à noter que sur aucun document, ni ouvrage consulté, nous n'avons relevé le terme de « serment » pour qualifier les arbalétriers ou la confrérie de Saint-Laurent. N'était-il donc pas soumis militairement au duc de Brabant et aux édiles communales ?

La charte de 1381

Où il est question d'arbalétriers de Saint-Laurent :

(---) -ende eenre gheselschap van den voetbogen die opgeset ende begonnen was van vele goeder lieden onser voirseiden stad, in die eere van Sinte Laureins in t'waermoesbrouck, die aldaer in zynne capellen hair geselschap ende gulde gegonnen.

Traduction : (---) et d'autre part une compagnie d'arbalétriers qui a été composée et fondée par bien des bonnes gens de ladite ville, en l'honneur de Saint-Laurent au marais aux Herbes Potagères, où elle a commencé, dans la chapelle de ce saint, sa compagnie et sa gilde.

Par acte du 4 mai 1381, les ducs de Brabant, Wenceslas et Jeanne (R.1355-1406) confirme la fusion ordonnée par le duc de Brabant, Jean III, père de la duchesse Jeanne, par un acte disparu des chartiers, édicté probablement en 1341 ou 1343. (Voir annexe)

L'acte de Jean III confirmé par l'acte de 1381 désigne distinctement les deux gildes en conflit :

(...) Le duc Jean de bonne mémoire, notre Seigneur et père chéri dont Dieu ait pitié, a ordonné et uni la gilde de Saint-Laurent à la Grande Gilde Notre-Dame au Sablon...

Ce qui est confirmé dans l'acte de 1381 :

(...) ainsi approuvons-nous ladite ordonnance et l'unification et voulons qu'elle soit tenue en respect tel que prescrit et toutes les façons qu'elle été faite, ordonnée et tenue depuis cette unification par notre Seigneur et père chéri.

Comment les arbalétriers de Saint-Laurent furent-ils reçus au sein des arbalétriers de la Groote Gulde ?

Ouvrons une parenthèse, il y a lieu de distinguer les Compagnons-Jurés ou assermentés (Gesworene ou erfshutters) et les Compagnons-du-Chaperon (medegesellen van de capruyne) ou encore comme le décrit une charte de 1365, les « balistarii » ou arbalétriers d'une part, et la « societas ipsum » d'autre part, c.a.d. le groupe de ceux qui s'inscrivaient pour le plaisir, sans être astreints au service armé et qui

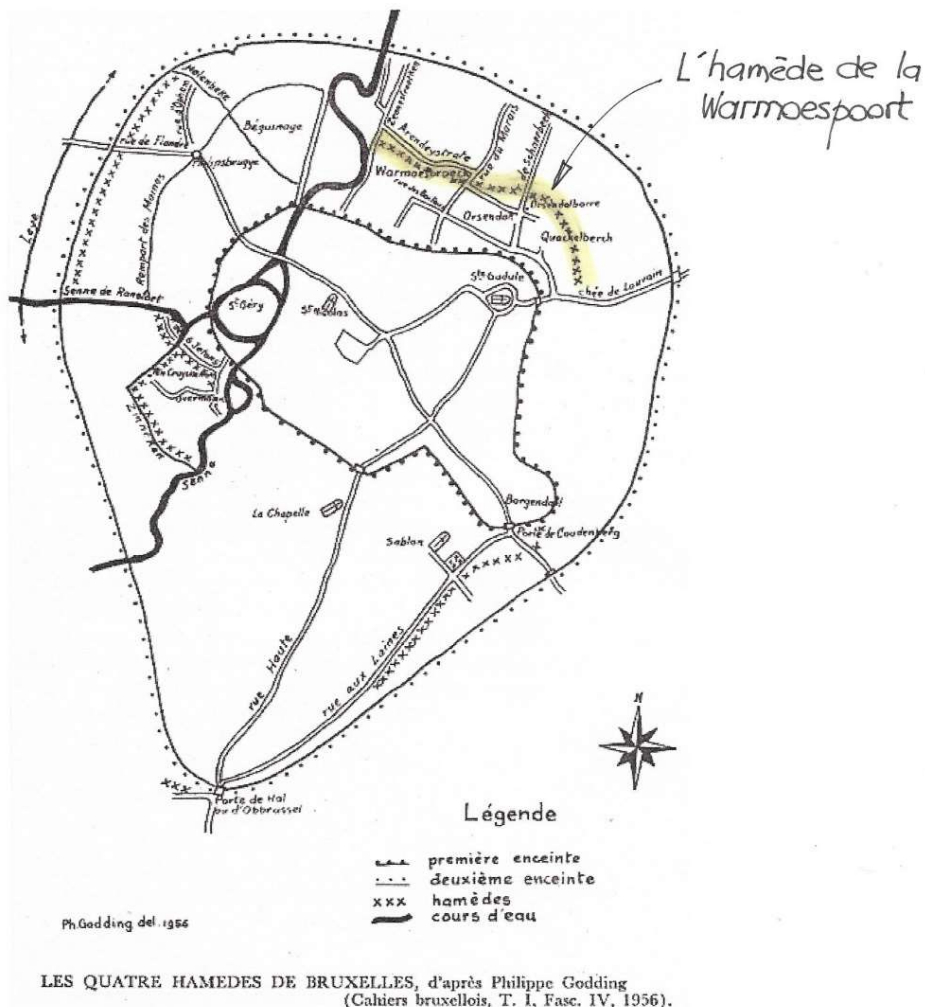
ne portaient qu'une partie de l'uniforme, en l'occurrence le chaperon ou coiffe. C'est dans cette dernière catégorie que furent admis les arbalétriers de Saint-Laurent, peut-être pour ne pas gonfler le nombre réglementaire d'arbalétriers. Gardons en mémoire que les arbalétriers de Saint-Laurent était une gilde et non un serment.

Arguments possibles :

La confrérie des arbalétriers de Saint-Laurent n'eut pas une longue existence. D'aucuns supposent un trop grand accroissement sinon qu'elle fit, au moment d'en prendre, de l'ombrage à la Groote Gulde. Les implantations intra-muros et extra-muros exacerbent encore la rivalité et amène le duc de Brabant, Jean III (R.1312-1355) à trancher par la suppression pure et simple de la gilde-mère de Saint-Laurent, elle se fonde dans la Groote Gilde.

André V.Gillet présume qu'il était plus intéressant pour le duc de pouvoir disposer, en cas de nécessité, d'une troupe armée installée à l'abri de murailles, remparts et fossés qui créaient une place fermée dont la sureté est assumée de l'intérieur. Les arbalétriers de Saint-Laurent pourraient ne pas rejoindre à temps le réduit citadin en cas d'alerte.

Une autre hypothèse de suppression aurait pour origine le différend qui divisait les Métiers et les familles patriciennes, les lignages.



Cette hamède était-elle défendue par les arbalétriers du Marais ou de Saint-Laurent au XIIIème siècle ?

Derniers vestiges

La Société Royale des Compagnons de Saint-Laurent a été officiellement reconstituée en 1880, comme le stipule l'article I du règlement de la Société Ouvrière des Compagnons de Saint-Laurent :

(article 1) : Il est organisé à Bruxelles, le 6 aout 1880, une société confraternelle ayant pour titre :

-Société Ouvrière des Compagnons de Saint-Laurent- (...) ayant pour buts de perpétuer la plantation de l'arbre de mai et de donner des fêtes dans le quartier.

Il est à noter qu'au cours de nos recherches, nous avons relevé l'existence d'une autre société ouvrière : « Les Compagnons de Saint-Laurent, fondée en 1321 ».

Nous avons relevé que pendant les festivités liées au Meyboom contemporain se disputait, fin des années 1960, le challenge de la « Gilde du Marais-aux-Cygnés » sous l'égide du Syndicat d'Initiative. Les stands de tirs étaient dressés rue du Marais, quelques fois devant le « Poeltje »...un retour aux sources.



Société Ouvrière des Compagnons de Saint-Laurent
1880
Règlement

Analyse de :

La Groote Gulde (la Grande Gilde) ou Grand Serment

Nous venons d'observer dans l'analyse qui précède la similitude entre l'histoire des arbalétriers du Marais-des-Cygnés ou de Saint Laurent avec les arbalétriers de la Groote Gulde. Au cours de cette analyse, nous nous sommes bornés à mettre en évidence la gilde-mère, c.a.d. les arbalétriers de Saint-Laurent. Allons à la rencontre dans cette seconde analyse, des arbalétriers dit :

« De gulde van der schutterien van den voetbogen, ofte de groote gulde » ou encore « Bruederscap ende gulde houdende in Onser Vrouwen Kerke ende Capelle op den Savel (1412) »

Traditionnellement on retient 1213 comme base d'existence de la Groote Gulde, alors qu'elle n'apparaît, et pour cause, dans aucun document authentique contemporain ou antérieur au XVIII^{ème} siècle, pourquoi ?

D'une part les archives des arbalétriers d'avant 1695 furent détruites par l'incendie qui ravagea la « kamer du Grand Serment » à la Broodhuis (la maison du Roi) sur la Grand Place, suite au désastreux bombardement de cette année par de Villeroi, le Maréchal de Louis XIV, et d'autre part, celles antérieures à l'occupation française furent brûlées sur cette même Grand Place par l'occupant français et la populace. Vers 1850, tout ce qui put être récupéré, fut confié par le notaire Le Corbesier, héritier du dernier greffier du Grand Serment, aux Archives Générales du Royaume.

Pourquoi 1213 ?

Pourquoi la date de 1213 apparaît-elle dans les annales, chroniques et autres livres anciens ?

On peut supposer que leurs auteurs avaient pu consulter personnellement les archives disparues dans l'incendie de 1695, dérobées lors du pillage et de la vente du reliquat sur la Grand Place comme biens nationaux en 1796, sinon avoir connu des témoins directs qui les connaissaient. Parmi ces derniers, citons Foppens en 1756, l'abbé Mann en 1785...

Tourneur-Nicodème¹ rapporte que le premier sceau connu du Magistrat de la Ville date des environs de 1200, tandis que le plus ancien sceau militaire connu est celui que le duc Henri 1^{er} octroya aux arbalétriers en l'année 1213. Nos recherches ne nous ont pas permis de retrouver la source citée et ce fameux cachet.

Ouvrons une parenthèse : A quelle époque l'appellation de « gilde » se transforme-t-elle en « serment » ?

La gilde est une association mi- chrétienne, mi- laïque de membres, de compagnons (qui partage le pain). Elle offre une protection mutuelle et elle veille au maintien et à la sécurité de la vie de ses membres et de ses biens. La gilde est indépendante, un serment entraîne une soumission.

Les arbalétriers d'une gilde militaire payé par les villes pouvaient devenir « erfschutter » ou tireurs héréditaires par une prestation de serment de fidélité au seigneur des lieux et aux édiles communales. Ils reçurent le nom de « sermens »(sic). L'article 20 du règlement de 1412 stipule :

(...) les confrères déclarent avoir arrêté ce règlement afin que ceux qui sont tenus au service servent le duc et la ville...

Au début du XIII^{ème} siècle, une première gilde, celle de Saint-Laurent, était établie Marais-des-Cygnés (Waermoesbroeck) hors les murs, autour de la chapelle de Saint-Laurent. C'est soit en puisant ses effectifs au sein de cette gilde, soit par recrutement indépendant, qu'une nouvelle gilde est créée

¹ Tourneur-Nicodème : Sigillographie -In Bruxelles au XVI^{ème} siècle- 1953-pp.281 et suivantes

avant 1300 en ville même, où elle répond à la qualification de « grande », voulant affirmer par là sa primauté en qualité, car établie en ville par opposition à la gilde-mère établie hors les murs.

Il faut souligner qu'il est surprenant que Bruxelles ait connu une gilde ou serment d'arbalétriers avant Louvain, à l'époque, lieu de résidence du Duc, sachant que Louvain fournissait également son contingent à l'ost ducal.

Une version raisonnée est présentée par Alphonse Wauters :

« La charte de 1381 contredit la légende qui rapporte en 1213 la fondation du Grand Serment de l'arbalète, et y rattache celle de la chapelle de Saint-Laurent, qui daterait aussi de cette année. La charte distincte formellement la Grande Gilde de l'association de tireur à l'arbalète qui se forme à Saint-Laurent et qui, dit-elle compte bientôt parmi ses membres un grand nombre de bonnes gens ou bourgeois notables. Le seul moyen de concilier la tradition avec cette pièce irrécusable, c'est de considérer la Grande Gilde comme un fraction scissionnaire de la compagnie de Saint-Laurent, fraction qui aurait supplanté la société-mère. »

Quelques pages plus loin, Wauters est plus approximatif : (...) *le Grand Serment de l'Arbalète, fondé antérieurement à l'an 1304.*

Cette version est appuyée par André V. Gillet :

« Si l'on admet généralement l'an 1213 pour ses origines lointaines, sa forme définitive résulterait d'une scission tout au début du XIII^{ème} siècle des arbalétriers de Saint-Laurent. Les sécessionnistes (future Groote Gilde) s'installent hors des murs, au Saedelweck (le chemin de sable), le Sablon actuel. L'association demande la reconnaissance officielle de l'autorité de qui elle reçoit l'octroi d'un privilège en échange d'un service rendu.

L'ensemble de nos conclusions ont été confirmées par la conférence tout en nuances qu'a donné, en 2013, le professeur ULB Claire Billen, à l'Hôtel de Ville, lors d'une manifestation regroupant les trois gildes.

Un siège de Bruxelles en 1213 ?

A la lecture de textes historiques, une deuxième version demande à être consignée.

Faut-il rapporter l'origine de la Grande Gilde de l'arbalète, ou plutôt, l'attribution de privilèges à un groupement d'arbalétriers bruxellois par un fait d'armes brabançon sous nos murs lors du siège de Bruxelles en 1213 ? L'abbé Mann, en 1785 et après lui les historiens Henne et Wauters en 1845 font mention sans grand commentaire d'un supposé siège de Bruxelles en 1213. Georges Smets, secrétaire du Comité d'études historiques du Vieux Bruxelles de 1917 à 1919, a analysé le sujet dans une étude très fouillée in « Cahier bruxellois, T.VI-II avec texte complété en 1961 ».

En résumé : Vers la fin de l'année 1213, les comtes de Flandre, de Boulogne et de Salisbury vinrent assiéger, dans Bruxelles, le duc Henri Ier, peu de temps après que ce prince eût perdu contre les liégeois, la bataille de Steppes (13 octobre).

Georges Smets acte ces sources et parmi elles « la chronique de Baudouin de Ninove », à l'année 1213. C'est un ouvrage du XIII^{ème} siècle et c'est, dit-il, le plus ancien qui fasse mention de l'intervention d'Henri Ier en Flandre et du siège de Bruxelles. Les récits ultérieurs, ajoute-t-il, remontent en dernière analyse à celui-là. Sans documents certifiant l'authenticité des faits, l'hypothèse est-elle crédible, bien que la Bibliothèque Royale conserve une miniature de la soumission du duc de Brabant Henri Ier et de ses deux fils au comte de Flandre². Néanmoins, la miniature reconnaît le siège, sinon un fait d'armes devant Bruxelles en 1213.

² ref.ca.1450-salle1.4.-B.R.

Comparaison n'est pas raison, l'adage oriente nos contemporains à faire usage non pas de fondation de la Grande Gilde en 1213, mais d'une date qui rejoint la tradition orale, l'an 1213 comme étant l'année d'origine du Grand Serment de l'arbalète à Bruxelles.



La soumission du duc de Brabant Henri 1er et de ses deux fils au comte de Flandre, en 1213

Un événement historique du début du XIV^{ème} siècle ne doit pas être négligé.

En 1302, les brabançons étant fortement tenus par les attaques de la Ville de Malines qui s'était révoltée contre le duc de Brabant Jean II, demandèrent l'aide de la ville de Bruxelles. Celle-ci fournit une troupe soldée, entretenue à ses frais, composée d'archers et d'arbalétriers. Les services rendus par les arbalétriers de Bruxelles furent, suivant les chroniqueurs, bien récompensés.

Qui furent ces arbalétriers soldés, Saint-Laurent, Notre-Dame ou les deux ?

Analyse de :

De Cleyne Gulde (la petite gilde) - Serment de Saint-Georges.

Après 1381, il se forma plusieurs nouveaux groupements d'arbalétriers. L'une d'elles avait son jardin non loin de l'endroit où s'élève aujourd'hui l'église de Bon-Secours. On la nommait : *De Schutters van onsen vrouwen bruederschap, ter overmolen, aen t'wynket* (Les tireurs de Notre-Dame, à Overmolen, près la porte³.)

On se perd en conjectures pour savoir pourquoi, malgré les chartes de Jean III et des Ducs Wenceslas et Jeanne qui imposent une seule gilde d'arbalétriers, une deuxième gilde apparaît ! Y avait-il afflux de confrères dans la Grande Gilde, dépassement de quorum, y-avait-il trop de travail pour cette milice ? l'extension démographique a-t-elle joué un rôle ? La volonté des échevins d'avoir une milice bourgeoise des deux côtés de la ville l'une près du château ducal, l'autre protégeant la Senne et l'île Saint-Géry ?

Ce que l'on sait, c'est qu'en **1387-88 une deuxième gilde** existe.

Le folkloriste Albert Marinus écrit ⁴:

(...) Or Monsieur Des Marez, ayant négligé de poursuivre la lecture des édits de Jeanne et Wenceslas, n'a pas vu qu'en 1388 les ducs ont pris un autre édit rappelant leur édit antérieur, supprimant tous les groupements d'arbalétriers, sauf le Grand Serment et faisant une nouvelle exception en faveur des Arbalétriers de Saint-Georges. Ce groupement avait en effet acquis une puissance telle, des influences si grandes ; il avait opposé au premier édit une telle résistance qu'il avait vaincu l'opposition des ducs. Aussi est-ce à partir de cette époque qu'il y eut toujours à Bruxelles deux Serments d'arbalétriers.

Dans son ouvrage, *Notice historique sur les Anciens Sermens*, Alphonse Wauters mentionne, page 36, (...) *le serment de saint-Georges et celui des tireurs de Saint-Sébastien, érigés tous les deux en gildes en 1389.*

La Cleyne Gulde ou Serment des arbalétriers de Saint-Georges est considérée comme indépendante de celui de Notre Dame par une ordonnance du Magistrat.

Les échevins leur cèdent un terrain dans le fossé sec des remparts près de la Steenpoort (nr pairs de la rue des Alexiens, face aux Cellebroeders (Frères Alexiens).

Qu'en 1389 Ils reçoivent une livre de gros par an.

Il y a interaction entre les deux gildes d'arbalétriers au fil du temps et des années. Reprenons quelques exemples :

Le règlement de la Grande Gilde prévoit de remplacer un membre décédé par un membre de la Petite Gilde (1415). La reine Marie de Hongrie accorde le droit au Grand Serment de nommer les capitaines des Serments de Saint Georges et de l'arc (1531).

La coexistence des deux gildes ne semble pas avoir posé de problème jusqu'à 1830. Chacun participant à la vie communale, aux différents concours de tir, aux Landjuweelen etc. Chacun dans son jardin de tir.

Il est également curieux de voir que les privilèges ou l'existence même des gildes d'arbalétriers doit toujours être confirmée au fil des années et par les différentes autorités : confirmation en : 1421, 1422, 1444, 1532.

³ La porte d'Overmolen se trouvait à l'extrémité de la rue dite Marché aux Charbons.

⁴ Albert Marinus : Plaquette « Le folklore et la vie sociale » éd.1941.

L'ère moderne.

Les lois édictées après 1789 par les révolutionnaires français ont eu pour conséquences la suppression légales des associations corporatives, dont les guildes armées de l'Ancien Régime, la dépossession quasi-totale de leurs biens et la perte définitive du caractère officiel de leurs organisations. Comment nos aïeux vécurent-ils la tourmente révolutionnaire ? Peut-on imaginer que la vie sociale, si chère au peuple, ait été interrompue ? Nous pencherons plutôt pour une continuation des activités dans la clandestinité. Il n'est bien sûr plus question de Grand ou Petit Serment, mais nous pouvons formuler l'hypothèse d'activité arbalétrière souvenir et la gloire du passé, dans les arrières salles d'estaminets. Cette thèse est défendue par des documents, parmi lesquels le courrier d'Enghien, daté du 13 juin 1806.⁵. libellé :

Le maire de la ville d'Enghien et président du canton, à Monsieur le maire de la commune de Bruxelles

(Il est à noter qu'aucune dénomination de société ou de serments apparaît dans le texte). La lettre fait office d'invitation aux festivités liées à la « dédicasse » (la ducasse) d'Enghien au cours de laquelle sera décerné gratuitement aux amateurs des prix aux jeux de l'arbalète :

Six services d'argent aux amateurs de la grande arbalète,

Une boucle d'argent à soulier à ceux de la petite arbalète.

Tiraient-ils sur une perche verticale ou une perche couchée ?

Il est spécifié dans l'invitation : « *Les oiseaux seront, comme de coutume, posés par les sociétés étrangères et sur tous les points, il sera pris des mesures pour rendre les concours agréables aux amateurs et éviter toute discussion* ».

Les chroniqueurs rapportent que Bonaparte est dans nos murs le 1^{er} septembre 1804. Reçu à la Porte d'Anderlecht, le cortège conduit l'Empereur en ville. La garde d'honneur précède la voiture impériale ; les « Serments », drapeaux, guidons et autres marques distinctives, font partie du cortège, chacun des Doyens portant un flambeau allumé.

Le 31 décembre 1814 des tambours et des fifres des « Serments dissous » ressuscitant un usage mort depuis 80 ans, se rendent chez les différentes autorités pour leur donner une aubade.

Le phénix renaît de ses cendres

La délivrance du territoire national libre totalement l'éclosion de nouvelles sociétés de tir sous forme de société d'agrément et d'exercices. La liberté d'association ne figure-t-elle pas parmi les quatre libertés constitutionnelles, votées par notre premier gouvernement ? Jean Copin rapporte qu'à l'occasion de l'exposition des produits de l'industrie nationale qui s'est tenue en août 1830, l'autorité communale a organisé, pour toutes les sociétés du royaume, un tir à la petite arbalète et à la grande arbalète, dotés d'objets en argent, frappés aux armes de la Ville.

La question « qui est qui » est plus que jamais d'actualité après la réactivation au début du XIX^{ème} siècle des deux guildes bruxelloises d'arbalétriers. C'est épisodiquement une seconde pierre d'achoppement qui fait obstacle à de saines relations confraternelles entre Compagnons arbalétriers des deux serments.

Comment allons-nous procéder ?

⁵ Archives de la Ville de Bruxelles-Fastes et Cérémonies - IP2476-

Nous nous efforcerons d'apporter une chronique cohérente de la réactivation des deux serments projetés dans l'ère moderne sur des sources de confiance, archives, documents, drapeaux, médailles ou autres, contemporains des événements ou encore proches d'eux.

Premiers documents de l'épopée hollandaise : Un courrier daté du 24 mars 1815⁶, adresse une demande au « *Chef Doyen de l'ancien Serments de la Ville* » par le Maire de Bruxelles :

« Je vous prie de bien vouloir m'envoyer la liste des Membres de votre Serment qui désireront assister à l'Entrée de S.M. le Roi des Pays-Bas, ils recevront à l'hôtel de ville un flambeau et je vous indiquerai le jour de la dite arrivé »

Les archives de la ville sauvegarde la liste demandée :

Groote Gilde	Hoofdman	den Hertog van Arenberg
	Onderhoofdman	den Hertog Van Ursel +
	Overdekens	suivent 13 noms dont 3 décédés.
	Dekens	la liste des doyens comporte 71 noms dont 20 sont décédés.

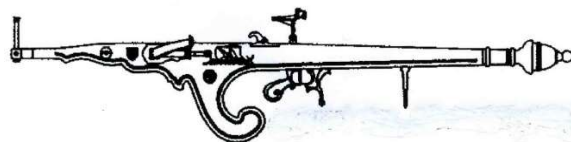
Pour information, sur une des pages d'un second courrier du 18 septembre 1815, on peut lire :

St Joris Gilde	Deken	Dries Dewalsche
Ste Sebastiaan Gilde	Overdeken	Verstaeten
St Christoffel Gilde	Overdeken	Boeijkens, Sterkx
Ste Michiels of schermers Gilde	Deken	De Borremaeken

Un courrier séparé daté du 28 mars 1815 stipule :

St Joris Gilde	Les chefs Doyens	4 noms
	Doyens	1 nom
	Enseigne	1 nom
	Sergent	1 nom

Ces derniers documents confirment l'existence des cinq serments de l'Ancien Régime dans la transition de l'occupation française et de la domination hollandaise en 1815.



⁶ Archives de la Ville de Bruxelles-Fastes et Cérémonies – IP 2480 et IP 2481-

Analyse de :

La restauration des Serments sous le gouvernement Belge.

Trois sociétés d'arbalétriers nous interpellent pour la suite de notre analyse :

- 1- La société **Robin de Bois**, dont les débuts nous sont inconnus faute d'archives conservées.

Cependant la date qui figure sur le drapeau -1841- peut soutenir l'hypothèse que ce drapeau fut offert pour le 10^{ème} ou 25^{ème} anniversaire de la fondation, soit 1831 ou 1816. Une certitude, la société bénéficie, dès 1834, de subsides accordés par la Ville et le Gouvernement pour l'organisation de concours aux fêtes nationales, célébrée en septembre.

- 2- La société **Saint-Georges**, dont l'archiviste de la Ville, Guillaume Des Marez, écrit le 11 mars 1927 : « *Cette société se réorganise après 1830* ». A quel moment précis ? Il nous est impossible de le dire. Ce que nous savons c'est qu'elle fonctionnait parfaitement déjà en 1837. Elle semble avoir été dissolue en 1867.
- 3- La société **La Concorde**, fondée en 1840, elle se scinde en 1841 et 1842 en deux nouvelles sociétés : D'une part **La Renaissance**, d'autre part, fin 1842, mais avec la fondation au 1^{er} janvier 1842, **La jeune Union**.

Enchaînement chronologique.

Actuel Ancien Grand Serment Royal et Nobles des Arbalétriers de Notre-Dame au Sablon.

1842 : Le 2 septembre 1842, S.M. le roi Léopold Ier autorise la société Robin de Bois à modifier son titre en : - Société Royale des Arbalétriers à Jalet de S.A.R. Mgr le Prince Philippe, Comte de Flandre -.

Le Roi daigne accepter la Haute Protection tandis que le Prince Philippe en devient le président d'honneur. Lors de la remise, à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, d'un drapeau décerné par le Roi au nom du Prince Philippe, Wyns de Raucour, bourgmestre de Bruxelles, déclare⁷ : « *La société a été bien inspirée en sollicitant le patronage de son Altesse Royale le Comte de Flandre et elle a réussi au-delà de son attente* ». Son directeur à vie, Philippe-Henri-Joseph Pardon, par ailleurs haut dignitaire de la Cour, serait à la source de la sollicitation ? Des documents (disparus avec les scissionnaires en 1847) furent-ils présentés ?

1852 : Un acte sous seing privé daté du 1^{er} juin 1852 pose un nouvel organigramme. La société est désormais administrée par dix membres « fondateurs ».⁸ La société porte encore le nom de « Corporation Royale d'Arbalétrier à jalet... ».

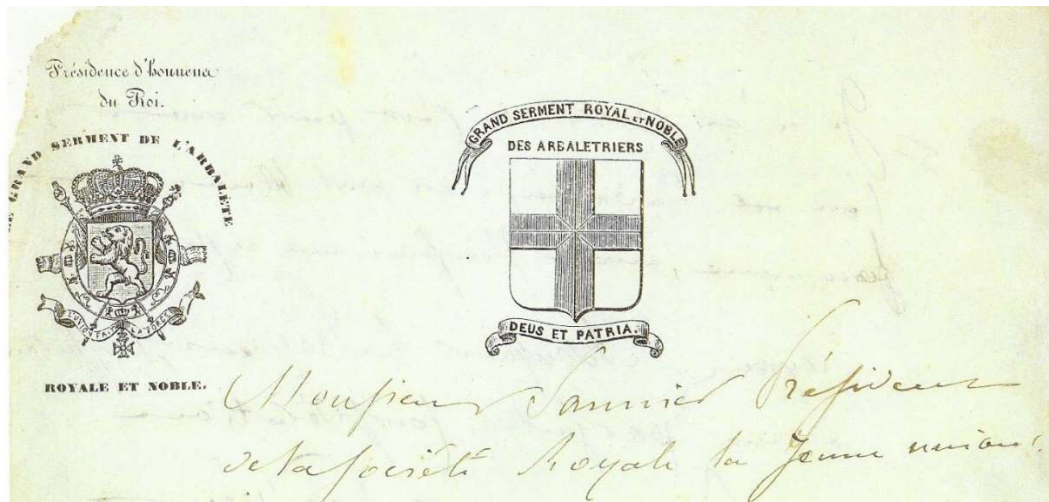
1853 : L'Observateur du 2 mai 1853, appuyé par le Moniteur Belge du 5 mai, relate la remise le 30 avril 1853, au Palais de Bruxelles, d'une bannière brodée des armoiries du Grand Serment de l'arbalète de l'Ancien Régime (d'argent à croix de gueules). Le texte en latin mentionne par contre qu'elle est remise à : « *Antiqua Belgarum Nobilitas Societati Bruxellensi Principis Phillipi* » (L'ancienne noblesse belge à la société bruxelloise du Prince Philippe). Cependant au centre de la bannière sont brodés les grandes armes du royaume, où au cœur du lion Belgique de l'écu sont placées les armes personnelles du Roi.

Six mois après la remise de la bannière, soit en octobre 1853, le Roi Léopold Ier, reconnaît la filiation directe de la société du Prince Philippe, auparavant Robin de Bois, avec le Grand Serment de l'arbalète

⁷ Journal de Bruxelles du 26 mai 1843

⁸ Enregistré sous nr Vol.2 fol.14 vce.9 des actes sous seing public

de l'Ancien Régime. La société est désormais placée sous la présidence d'honneur du Roi ainsi que par la Régence de la Capitale. La reconnaissance de la filiation s'accompagne de l'autorisation de changer le titre de la corporation en « **Grand Serment Royal et Noble des Arbalétriers** ».



Au vu des éléments présentés, c'est la société des arbalétriers à jalet du Prince Philippe qui est la première des deux sociétés bruxelloises à avoir sollicité le Palais en vue d'une reconnaissance. Quels sont les arguments historiques qui ont pesé sur la décision ? A cette époque, il n'y avait pas de service militaire obligatoire et le Roi voyait en ces joutes d'arbalétriers, la création d'adroits tireurs car à nos frontières, le pouvoir absolu de Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, proclamé Empereur des Français le 2 décembre 1852, sous le nom de Napoléon III, inquiète sans doute notre souverain.

En 1860, un ouvrage renforce nos propos. Il s'agit d'un ouvrage attribué au général Renard : « Les Carabiniers Belges - ouvrage destiné à la jeunesse de Belgique, aux membres des Gildes, Confréries et Serments d'Archers, d'Arbalétriers et autres Sociétés du Royaume ». L'ouvrage ainsi que plusieurs articles parus dans les journaux de la capitale tendent à introduire une modification radicale au sein des vieilles sociétés d'archers et d'arbalétriers du royaume : le remplacement de l'arc et de l'arbalète par la carabine. Une déclaration de protestation contre cette idée est envoyée et signée entre autres par la Société Union et Constance, le Grand Serment Royal et Noble des Arbalétriers Belges et la Société Royale La Jeune Union.

Il est plus que probable que la reconnaissance royale s'accompagne, en 1853, du souhait royal de voir relever les traditions du Serment des Arquebusiers (Serment non reconstitué à l'époque) par le Grand Serment.

Une première trace du nouveau titre apparaît sur une médaille de dia.56mm, en argent, portant les inscriptions : au verso : *Le Grand Serment Royal et Noble des Arbalétriers Bruxellois* et au recto : *1853 Médaille de Roi Vinq. C. Cogels 1854*. En 1854 encore on peut lire dans « *Feuille d'Ostende* » du jeudi 27 avril 1854 : « *Les sociétés d'arbalétriers à jalet qui n'auraient pas reçu de programme du Grand Serment des Arbalétriers royaux de Bruxelles pour le grand tir du dimanche 7 mai prochain...* »

1868 : Fin décembre, le bourgmestre Jules Anspach autorise l'adoption du correctif « Ancien » dans le titre du Grand Serment.

Actuel Grand Serment Royal et de Saint-Georges des Arbalétriers de Bruxelles.

Si nous avons des preuves de la survie de l'Ancien Régime du Petit Serment en 1815 et 1830, la période qui suit notre indépendance est assez floue... On sait qu'il existe une société de Saint-Georges du côté du boulevard Barthélémy (1830), puis à l'estaminet la *Porte de Flandre* (1840) et hors la porte du Rivage (1842).

En **1843**, on voit apparaître une société : la Jeune Union, sans doute émanation de membres de la société Saint-Georges et d'autres, de la société à la perche Union et Constance, nouvellement créée (1842). Si l'esprit des arbalétriers de l'Ancien Régime est bien présent, par exemple par la tradition du tir au Roy, il n'est pas fait mention d'un rattachement aux serments. Il faut attendre 1856 pour qu'apparaisse sur leur entête de lettre un blason de la petite gilde. Les effets de la prise de conscience de l'identité nationale, la lecture des notes de A.Wauters, l'encouragement fait par les autorités pour favoriser les sociétés où règnent la camaraderie et l'esprit national, font que l'idée d'un rattachement historique aux Serments se manifeste. Il faut attendre la préparation de leur 25^{ème} anniversaire pour que les membres se préoccupent de l'histoire et décident de changer de nom (fin 1865).

Le nouveau nom sera dès **1866** : « *Grand Serment royal de l'arbalète au but de Bruxelles* ». Le papier à lettre a changé : le blason est devenu celui de la Grand Gilde ! La prise de nouveau nom a été avalisée par une lettre du Comte de Flandre marquant son accord sur le nouveau titre de la société. Cela est curieux car le même a supporté 13 ans au paravent (1853), a la dénomination de Grand Serment à nos confrères du *Grand Serment Royal et Noble de l'arbalète et de la carabine*. On comprend aisément la colère d'une société qui voit son nom usurpé ! La porte est ouverte pour de nombreux conflits.

Nous souhaitons présenter quelques extraits de documents issus des archives des deux gildes. Il ne s'agit pas de prendre position pour l'une ou l'autre gildes, mais d'apporter quelques précisions nécessaires.

La Société Royale la Jeune Union, déclare dans un courrier d'information générale adressées aux sociétés du royaume en date du 10 décembre 1866 : » *Notre société (...) prend le titre de Grand Serment Royal de l'arbalète au but à Bruxelles* ».

Dans un document daté du 24 juin 1867, nous retenons : « (...) *le Grand Serment de l'Arbalète au but, le seul véritable et réel était oublié.....(...) La Société Royale, La Jeune Union, est transformée et je déclare, institue et rétabli le de Grand Serment Royal de l'arbalète au but à Bruxelles (souligné dans le texte) (...) jamais, ni par cette lettre, ni par d'autres, nous n'avons demandé au Collège une autorisation pour mutation du titre de la société...*

Rappelons que depuis l'indépendance du territoire, le significatif « Grand Serment » est tombé dans le domaine public :

- le Grand Serment Union et Constance (1842)
- Le Grand Serment des Archers de Saint-Sébastien (1870)
- Le Grand Serment Guillaume Tell (1889)

Dès 1868, le vocable social est complété par l'ajoute de » Saint-Georges ». La gilde porte désormais le nom de : « Grand Serment Royal de Saint-Georges ». Cette dernière modification de titre ne porte pas à conséquence à la reconnaissance de la filiation reconnue en 1853 à l'Ancien Grand Serment Royal et Noble. Le conflit est aplani contrairement à ce que nous lisons en 1927.

Cette décision d'auto proclamation en Grand Serment, prise il y a 162 années, reste néanmoins un premier sujet de discorde entre les deux gildes.

Il faudra attendre 1927 pour qu'un fait nouveau intervienne dans la dénomination. Dans l'euphorie de la préparation de l'anniversaire 1381-1931, : sans doute préoccupé de l'envie de s'appuyer sur des bases historiques, le comité demande à l'archiviste de Ville de Bruxelles, Des Marez, d'étudier et publier une déclaration prouvant que la société est bien rattachée aux deux serments d'arbalète (Grande et Petite Gilde). Cette déclaration est contre signée par le bourgmestre Max et S.M. le Roi Albert. Son argumentation repose sur utilisation de différents types d'arbalètes selon l'appartenance aux anciens serments... L'utilisation d'une arbalète à perche, à jalet, à petit ou grand arc ferait donc la différence ?

Pauvres arguments...ne faudrait-il pas plutôt chercher du côté d'une justification politique ou économique d'un pouvoir communal qui veut faire plaisir à ses futurs électeurs ?

L'extrait d'un courrier adressé le 18 février 1927 à Messieurs les Bourgmestres et Echevins de la Ville de Bruxelles, laisse à penser que le Grand Serment Royal et de Saint-Georges avait un autre but (Peut-être mettre des bâtons dans les roues des confrères de Notre-Dame ?) :

(...) c'est pourquoi, Messieurs, nous voudrions solliciter de votre haute bienveillance, la concession d'un titre nouveau, confirmant l'authenticité de notre institution, la reconnaissant officiellement dans une lettre patente, comme les continuateurs des Gildes ou Serments connus jadis, sous le nom du Grand Serment ou de Notre-Dame et du Petit Serment ou Serment de Saint-Georges, titres, compris d'ailleurs dans notre vocable social actuel de -Grand Serment Royal et de Saint-Georges-. Signé : Pour le Comité des Gildes du Grand Serment Royal de Notre-Dame et du Petit Serment de Saint-Georges de Bruxelles.⁹

Cette reconnaissance a pour conséquence l'ajoute au nom de la société de « **ET** » de Saint-Georges. Dès 1927, le blason comporte les écus des deux serments. Cette décision est lourde de conséquence : il fait l'objet de ce présent livret ! Une autre conséquence est le refus de l'Ancien Grand Serment Royal et Noble de s'associer aux festivités du 525^{ème} anniversaire de leurs confrères de Saint-Georges et par conséquent de participer aux cortèges de l'Ommegang de 1930.¹⁰



1865



1867



1871



1926



1927

Evolution des différents blasons utilisés sur les entête de lettres.

Il n'est pas possible de réécrire l'histoire. Les arbalétriers bruxellois sont condamnés à vivre avec deux Grands Serments. La sagesse de nos contemporains a heureusement compris qu'il y a toujours eu deux serments d'arbalétriers, que l'union fait la force et que cette double appartenance en stimule une saine émulation entre les deux gildes.

Depuis, dans le langage courant, on parle des deux serments en : Arbalétriers du Sablon et Arbalétriers de Saint-Georges.



⁹ Ils utilisent dans la signature l'objet même de leur demande !

¹⁰ Les arbalétriers de Grez-Doiceau tiennent les rôles des deux Serments. L'Ancien Grand Serment Royal et Noble des Arbalétriers reparticipera à l'Ommegang à partir de 1972.

Résumons-nous

Il y avait sous l'Ancien Régime, trois confréries ou gildes d'arbalétriers à Bruxelles :

- La confrérie des arbalétriers du Marais des Cygnes ou de Saint-Laurent, dont l'existence est située entre le début du XIII^{ème} et 1341-43 (Charte de Jean III).
- De Grootte Gilde (La grande gilde) ou Grand Serment de l'arbalète dont la tradition populaire situe l'origine à 1213.
- De Cleyne Gilde (Le petit Serment) ou Serment de Saint-Georges dont l'origine se glisse entre 1381 et 1388.

Après la délivrance du territoire national, ce que nous avons appelé l'ère moderne, nous retenons deux sociétés d'arbalétriers :

- La corporation royale des arbalétriers à jalet du Prince Philippe, Comte de Flandre, auparavant société Robin de Bois.
- La société Royale des arbalétriers de la Jeune Union, auparavant Société de Saint-Georges.

La corporation du Prince Philippe est la première des deux sociétés à solliciter le Palais pour une reconnaissance de la filiation avec le Grand Serment de l'Ancien Régime et reconnue en 1853. L'autre société le sollicitant treize ans plus tard.¹¹

Dans l'état actuel de nos connaissances, la conclusion des deux archivistes est de dire qu'aujourd'hui il y a :

Deux gildes héritières des deux gildes de l'Ancien Régime.

Nous entendons par « héritier » la définition du Petit Larousse : recueillir une succession, c.a.d. une suite de choses qui se succède sans interruption ou à peu d'intervalles.

Qui a raison, qui a tort ? Chacun qui lira ce travail, rappelons-le, rédigé en commun, se fera une opinion. Pour notre part, nous estimons avoir apporté les éléments en notre possession pour y parvenir.

Compagnons arbalétriers bruxellois, œuvrons tous les deux dans un même esprit de la pratique du noble tir en toute confraternité.

¹¹ Note : Similitude historique ? en 1381, le pouvoir ordonne une seule gilde et sept ans après en autorise une deuxième...en 1853, le Palais autorise une filiation au Grand Serment et treize ans après en autorise une deuxième...*bis repetita placent* !

Annexe : Acte du 4 mai 1381

Ci-dessous une traduction française de la charte de Jeanne et Wenceslas, que nous devons à Jacques VAN WYNENDAELE. Qu'il en soit ici remercié.

Acte du 4 mai 1381

Wenceslas de Bohême, par la grâce de Dieu, duc de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant, de Limbourg et marquis du Saint-Empire et Jeanne, par la même grâce duchesse du duché et marquise du marquisat cités ci-avant, faisons savoir à tous ce qui suit: des discordes, des disputes et des débats de toutes natures sont jadis nés, se sont passés et ont commencé dans notre ville de Bruxelles, entre d'une part le Serment des arbalétriers appelé le Grand Serment, qui a été fait et ordonné en l'honneur de Dieu et de sa mère la Vierge Marie, sa compagnie, ses frères et sa gilde qui se tient en l'église Notre-Dame de la Chapelle au Sablon, et d'autre part une compagnie d'arbalétriers qui a été composée et fondée par bien des bonnes gens de ladite ville, en l'honneur de Saint-Laurent au Marais-aux Herbes Potagères, où elle a commencé dans la chapelle de ce Saint sa compagnie et sa gilde; vu ces discordes, disputes et débats de toutes natures qui sont nés et sont arrivés dans notre dite ville et à notre connaissance n'étaient profitables ni à nous ni à notre dite ville, le duc Jean de bonne mémoire, notre seigneur et notre père chéri dont Dieu ait pitié, a ordonné et uni la gilde de Saint-Laurent à la Grande Gilde de Notre-Dame au Sablon, de la façon décrite ci-dessous: à savoir que, chaque année au jour de la Saint-Laurent la Grande Gilde offrira dans sa chapelle un flambeau de cire; que la même chapelle de Saint-Laurent sera à l'avenir gouvernée et régie par des mambours et des maîtres d'église qui seront nommés et ordonnés annuellement par la Grande Gilde des arbalétriers. Ainsi approuvons-nous la dite ordonnance et unification et voulons qu'elle soit tenue en respect tel que prescrit et de toutes les façons qu'elle a été faite, ordonnée et tenue depuis cette unification par notre seigneur et père chéri. En outre nous voulons et acceptons que la Grande Gilde des arbalétriers susdite, qui relève de nous et de notre ville, tienne et utilise toutes les libertés, ordonnances et compagnies qu'elle a utilisées jusqu'à présent, que la dite Grande Gilde et la compagnie des arbalétriers tiennent avec une unité de bonne entente et cela avec les doyens et personnes assermentées comme il convient et comme on en a eu l'habitude. Nous voulons en outre de façon absolue qu'à l'avenir ne soit jamais instituée, faite ou tenue, en dehors de la Grande Gilde, dans le territoire de notre ville de Bruxelles, une autre gilde ou compagnie d'arbalétriers, ni d'avoir des vêtements, chaperons ou des membres, de tenir des réunions et des parties de tir pour y tirer des prix ou faire des

roys, ou de sortir de la ville pour des parties de tir où l'on tire des prix; ni qu'à l'intérieur de notre dite ville on pendre des prix pour les tirer, sauf si cela convient à la Grande Gilde qui relève de nous et de notre ville. Et, comme nous voulons que les points mentionnés ci-avant et ceux qui seront à l'avenir, en unité de bonne entente, tenus et poursuivis par la Grande Gilde soient inséparables sans créer d'aucune façon une autre gilde ou compagnies d'arbalétriers en notre dite ville, nous ordonnons et décidons, pour nous et nos successeurs, que nul à l'avenir en aucun temps ne pourra agir contre ces points et ordonnances du fait de ce qu'ils tiennent de nous, toute mauvaise foi étant exclue. En outre, nous acceptons et décidons que toute dispute, discordé ou discussion, surgissant entre membres des susdites gildes, en paroles ou en actes, soient résolues sans effusion de sang de l'un envers l'autre, « que des doyens et jurés utilisent les moyens et intercessions et qu'ils fassent améliorer la situation par l'intervention des anciens et des sages, sans aucune vengeance après un acte malveillant. Si la personne qui a commis celui-ci, de quelque état qu'elle soit, se rebelle et ne se soumet pas en ce point au doyen et aux jurés de la compagnie, que le doyen et les jurés livrent cette personne rebelle et non obéissante à notre amman de notre ville de Bruxelles, pour la punir et l'améliorer, qu'ils la mettent en garde ... envers notre gilde susdite et ceux qui la dirigent. Nous voulons qu'ils fassent état à l'égard du rebelle du privilège qu'a notre ville de pouvoir le mettre en accusation pour les points susdits et que les doyens et les personnes assermentées poursuivent sans abus les dits malfaitteurs devant notre amman jusqu'à ce que satisfaction soit donnée à notre gilde et qu'il ait sans malice corrigé sa faute. En outre nous voulons et décidons que tous les bourgeois de notre dite ville de Bruxelles, qui veulent entrer dans la dite gilde, puissent le faire et y être acceptés suivant les ordonnances, règlements et usages de la dite gilde. Et comme nous voulons et désirons à raison que la dite gilde des arbalétriers et la compagnie et fraternité qui se tiennent à Notre Dame du Sablon, soient gouvernées et régentées de façon unie et paisible, de toutes les façons expliquées et décrites ci-dessus, sans plus avoir en notre ville de Bruxelles d'autre compagnie, nous avons, nous duc et duchesse susdits, fait pendre notre sceau à cette lettre en confirmation et preuve de la vérité, cherchant et désirant que, dans les temps à venir, en notre ville de Bruxelles, il n'y ait plus jamais de querelles, ni de débat au sujet des points susdits, que notre dite ville de Bruxelles fasse pendre ses sceaux avec le nôtre à cette lettre en confirmation complémentaire des points susdits. Et nous échevins et conseillers de la ville de Bruxelles, désireux que les points susdits soient fixés dans notre ville, avons à la demande de notre cher et bienveillant seigneur et de sa femme, pendu notre sceau à cette lettre, à côté du

Sceau de notre cher et bienveillant seigneur et de sa femme. Donné à Bruxelles, le 4^{ème} jour de mai en l'an du Seigneur 1381.

Quelques sources :

Abrégé de l'histoire de Bruxelles – Abbé Mann 1785

Notice sur les anciennes et nouvelles verrières de l'église de Notre-Dame au Sablon- De Bruyn –1866

Histoire de l'église de Sainte Gudule - De Bruyn 1870

Les Serments de Bruxelles 1841 - A.Wauters

Histoire de la ville de Bruxelles 1845 - Henne et Wauters

La Belgique communale 1847 - A.Wauters

Notice historique sur les anciens serments ou gildes d'arbalétriers, d'archers, d'arquebusiers et d'escrimeurs de Bruxelles – archiviste de la Ville Alphonse Wauters – 1848.

Bruxelles à travers les âges -Paul Hymans 1882

Le bombardement de Bruxelles - Archives d'architecture moderne 1992

La rue Isabelle - V. Tahon - 1912

Le quartier Isabelle et Terarken - Des Marez 1927

Les arbalétriers bruxellois J Copin 3ème fascicule Vicomte Terlinden "Quelques notes sur l'arbalète »

Les arbalétriers bruxellois J Copin 1er fascicule - Lettre de Des Marez du 11/3/1927

Société du noble Chevalier de Saint Georges de Courtrai.

Les concours de tir des gildes médiévales - Ch.Dotheé 1979

Hier et Aujourd'hui – Grand Serment Royal et de Saint-Georges des Arbalétriers de Bruxelles. 1983

Corpus historiae Arcubalistarii magnae guldae bruxellensis 1213 – 1988 – André V.Gillet

Histoire des compagnies militaires de Namur - J.Brognet

Pleins feux sur l'Ommegang - Fondation Marinus 1997

Chronologie du Grand Serment Royal et de Saint-Georges à partir de 1830 – Luc Bernaerts

De la Groote Gulde à l'Ancien Grand Serment - Vol III F.Samin- 2001

Le Phenix renaît de ses cendres - Vol II F.Samin- 2007

Annales du Hainaut, L.XVII, c.10. – Jacques de Guyse

Trophée de Brabant, t.1, preuves, p.43 – Butkens

Chronique abrégée de la Ville de Bruxelles – Foppens.

Archives de la Ville de Bruxelles.

<http://michel-staes.e-monsite.com/> Doyen-Chef Honoraire du Grand Serment Royal et de Saint-Georges des Arbalétriers

Archives des deux Gildes et archives personnelles des archivistes.